

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/941
9 novembre 2010

(10-5984)

RAPPORT (2010) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

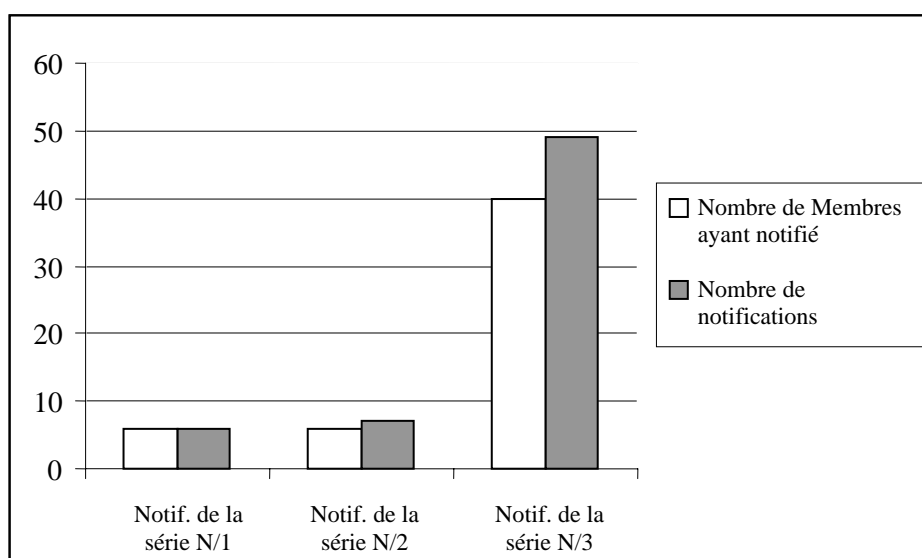
1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier au Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/903), c'est-à-dire du 20 octobre 2009 au 29 octobre 2010 (ci-après dénommée "la période considérée"). Pendant la période considérée, le Comité a tenu deux réunions, les 26 avril et 29 octobre 2010 (G/LIC/M/31 et G/LIC/M/32). À sa réunion du 26 avril 2010, il a pris note de la désignation de Mme Anna Ashikali (Chypre) à la présidence pour l'année en cours et l'a élue par acclamation. À la même réunion, il a élu M. Homero Larrea Monard (Équateur) à la vice-présidence pour l'année en cours. Conformément au règlement intérieur du Comité, ils ont pris leurs fonctions à la fin de cette réunion.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des copies de toute publication, loi ou réglementation pertinente lorsqu'ils accèdent à l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être notifiée. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, 96 Membres¹ ont notifié au Comité leur législation et/ou leurs publications conformément à ces dispositions. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu sept notifications des sept Membres suivants: Brésil; Chine; Croatie; États-Unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Mexique et Paraguay (voir le graphique 1). Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/1/-. Des copies des publications et des législations présentées avec ces notifications peuvent être consultées au Secrétariat.

¹ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

6. Le Comité a également reçu, au titre de l'article 5:1 à 5:4, huit notifications relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures de la part des sept Membres suivants: Argentine; Brésil; Costa Rica; Honduras; Malaisie; Malawi et Thaïlande (voir le graphique 1). Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, 34 Membres ont présenté des notifications au titre de ces dispositions. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Néanmoins, aucune notification inverse n'a été reçue au titre de cette disposition depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

7. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.² Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, [97] Membres ont présenté des notifications au titre de cette disposition. Parmi celles-ci figurent les réponses au questionnaire adressées par onze Membres en 1995, 22 Membres en 1996, 25 Membres en 1997, 26 Membres en 1998, 20 Membres en 1999, 32 Membres en 2000, 23 Membres en 2001, 41 Membres en 2002, 25 Membres en 2003, 21 Membres en 2004, 19 Membres en 2005, 46 Membres en 2006, 37 Membres en 2007, 31 Membres en 2008, 42 Membres en 2009 et 34 Membres jusqu'ici en 2010. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu 53 notifications des 42 Membres suivants: Albanie; Argentine; Barbade; Brésil; Burkina Faso; Canada; Cap-Vert; Chili; Chine; Colombie; Costa Rica; Croatie; Équateur; États-Unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Grenade; Haïti; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Japon; Koweït; Macao, Chine; Madagascar; Malaisie; Mexique; Namibie; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Pérou; Philippines; Qatar; République de Corée; Saint-Kitts-et-Nevis; Suisse; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Turquie; Union européenne et Zimbabwe (voir le graphique 1). Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

GRAPHIQUE 1: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ DES NOTIFICATIONS ET NOMBRE DE NOTIFICATIONS REÇUES PENDANT LA PÉRIODE 2009-2010



² Joint en annexe au document G/LIC/3.

8. Des observations et des questions écrites formulées par les Membres en rapport avec les notifications communiquées au Comité et/ou les procédures de licences d'importation maintenues par d'autres Membres, et les réponses y relatives, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-.³ Pendant la période considérée, de telles observations et questions ont été présentées: i) par le Pérou, ii) par le Canada, la Chine, les États-Unis, le Japon, le Mexique, le Pérou et l'Union européenne et iii) par la Turquie à l'Argentine (G/LIC/Q/ARG/7/Add.1, G/LIC/Q/ARG/10 et G/LIC/Q/ARG/12); iii) par le Chili à la Colombie (G/LIC/Q/COL/1); iv) par l'Union européenne à l'Indonésie (G/LIC/Q/IDN/15) et v) par les États-Unis à l'Inde (G/LIC/Q/IND/11/Add.1) et à la Turquie (G/LIC/Q/TUR/5). Des réponses ont été communiquées: i) par l'Argentine aux questions du Canada, de la Chine, des États-Unis, du Japon, du Mexique, du Pérou et de l'Union européenne (G/LIC/Q/ARG/11); ii) par le Brésil aux questions de la Chine (G/LIC/Q/BRA/15), des États-Unis (G/LIC/Q/BRA/13) et du Mexique (G/LIC/Q/BRA/14); iii) par l'Inde aux questions de la Corée (G/LIC/Q/IND/15); iv) par la Turquie aux questions des États-Unis et v) par le Venezuela aux questions du Mexique.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre de débats concernant certaines notifications que des Membres lui ont présentées. Comme le montre l'annexe du présent rapport, le respect des prescriptions relatives aux notifications obligatoires, au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 7:3, et de l'obligation de notification ponctuelle, au titre de l'article 5, s'est amélioré, mais il reste d'importantes lacunes. Le respect, par les Membres, des obligations de transparence prévues par l'Accord est le principal sujet de préoccupation du Comité depuis un certain temps. Il y a eu des réunions informelles, précédées par des consultations informelles avec diverses délégations provenant de divers horizons géographiques. Durant ce processus, les délégations qui ont participé aux consultations informelles, de même que celles qui ont pris la parole aux réunions informelles du Comité, ont été unanimes à souligner l'importance qu'il y a à améliorer le respect des obligations de notification. Certaines délégations ont présenté des idées et des suggestions qui ont fait l'objet de discussions, et certaines de ces suggestions ont été mises en œuvre par le Président et le Secrétariat. Le Président a aussi été encouragé à poursuivre, au sein du Comité, les discussions informelles sur les voies et moyens qui permettraient d'améliorer la régularité et l'exhaustivité des notifications, dans le but de faire avancer les discussions et de permettre au Comité de parvenir à des résultats concrets.

10. Au cours de la période considérée, certains Membres ont présenté des notifications au Comité pour la première fois, au titre de différents articles de l'Accord, soit l'article 5 (Malawi et Thaïlande) et l'article 7:3 (Saint-Kitts-et-Nevis). Néanmoins, aux réunions du 26 avril et du 29 octobre 2010, le Président s'est de nouveau inquiété du fait que de nombreux Membres n'avaient pas communiqué les notifications requises et a de nouveau instamment demandé aux Membres qui n'avaient pas encore présenté de notifications, mis à jour leurs notifications ni donné les précisions demandées par d'autres Membres de le faire dès que possible.

11. À sa réunion du 29 octobre 2010, le Comité a procédé au huitième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 7:1. Le projet de rapport du Comité au Conseil du commerce des marchandises sur cet examen figure dans le document G/LIC/W/37 et le rapport sera distribué dans la série G/LIC/-.

³ Voir les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications (G/LIC/4).

ANNEXE

NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD JUSQU'AU 29 OCTOBRE 2010

MEMBRE ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
AFRIQUE DU SUD			N/2/ZAF/1	15.07.97	N/3/ZAF/4	17.09.02
ALBANIE	N/1/ALB/3	07.10.09	N/2/ALB/2	28.11.08	N/3/ALB/4	23.10.09
ANGOLA						
ANTIGUA-ET-BARBUDA	N/1/ATG/1	31.01.02			N/3/ATG/2	30.01.02
ARGENTINE	N/1/ARG/3	17.09.09	N/2/ARG/23	27.11.09	N/3/ARG/6 N/3/ARG/7	20.10.10 20.10.10
ARMÉNIE	N/1/ARM/4	24.09.07			N/3/ARM/5	03.10.08
AUSTRALIE	N/1/AUS/1/A.1	22.05.97	N/2/AUS/1	14.06.04	N/3/AUS/3	23.10.06
BAHREÏN	N/1/BHR/1	13.06.97			N/3/BHR/1	15.09.00
BANGLADESH	N/1/BGD/2	01.04.05			N/3/BGD/4	05.10.07
BARBADE	N/1/BRB/1	04.10.96			N/3/BRB/5	26.01.10
BELIZE						
BÉNIN	N/1/BEN/1	10.02.97				
BOLIVIE	N/1/BOL/1	16.06.97			N/3/BOL/3	29.06.00
BOTSWANA						
BRÉSIL	N/1/BRA/5	19.04.10	N/2/BRA/5	19.04.10	N/3/BRA/8	19.04.10
BRUNÉI DARUSSALAM					N/3/BRN/1	10.04.97
BURKINA FASO	N/1/BFA/1	10.02.97			N/3/BFA/3	29.06.10
BURUNDI	N/1/BDI/1	27.04.01			N/3/BDI/2	07.11.01
CAMBODGE						
CAMEROUN	N/1/CMR/1	18.09.01			N/3/CMR/3	25.09.09
CANADA	N/1/CAN/2	10.06.09			N/3/CAN/9	18.10.10
CAP-VERT					N/3/CPV/1	30.10.09
CHILI	N/1/CHL/1	31.07.06			N/3/CHL/5	17.09.10
CHINE	N/1/CHN/6	24.03.10			N/3/CHN/8	20.10.09
COLOMBIE	N/1/COL/2	08.10.07			N/3/COL/8	19.04.10
CONGO						
CONGO, RÉP. DÉM. DU	N/1/COD/1	19.10.06			N/3/COD/1	18.10.06
CORÉE, RÉP. DE	N/1/KOR/3	14.04.98	N/2/KOR/1/R.1	27.07.09	N/3/KOR/9	29.09.10
COSTA RICA	N/1/CRI/2	15.03.07	N/2/CRI/2	20.10.10	N/3/CRI/7	14.10.10
CÔTE D'IVOIRE	N/1/CIV/1	08.02.02			N/3/CIV/2	05.10.07
CROATIE	N/1/HRV/5	21.10.10	N/2/HRV/1	09.10.09	N/3/HRV/5	07.09.10
CUBA	N/1/CUB/1	24.01.96			N/3/CUB/3	20.01.09
DJIBOUTI						
DOMINIQUE	N/1/DMA/1	22.02.01			N/3/DMA/2	06.12.06
ÉGYPTE						
EL SALVADOR	N/1/SLV/1	03.02.04				
ÉMIRATS ARABES UNIS	N/1/ARE/1	18.04.97			N/3/ARE/1	25.04.00

¹ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

² Article 1:4 a) et/ou 8:2 b) – Notification des publications et/ou des législations (date de la communication la plus récente).

³ Article 5:1 à 5:4 – Notification ponctuelle des nouvelles procédures de licences d'importation ou des modifications apportées aux procédures (date de la communication la plus récente).

⁴ Article 7:3 – Réponses annuelles au questionnaire (date de la communication la plus récente).

MEMBRE ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
ÉQUATEUR	N/1/ECU/2	15.06.06			N/3/ECU/3/A.1	19.04.10
ÉTATS-UNIS	N/1/USA/6	06.10.10	N/2/USA/2/A.1	06.04.09	N/3/USA/7	06.10.10
EX-RÉP. YUGOSLAVE DE MACÉDOINE	N/1/MKD/3	18.10.10	N/2/MKD/1	17.04.09	N/3/MKD/2	18.10.10
GABON	N/1/GAB/2	13.03.02				
GAMBIE					N/3/GMB/2	27.09.07
GÉORGIE	N/1/GEO/1	08.04.02			N/3/GEO/3	04.09.06
GHANA	N/1/GHA/1	21.04.04			N/3/GHA/4	29.09.09
GRENADE	N/1/GRD/1	10.04.02			N/3/GRD/4	08.09.10
GUATEMALA	N/1/GTM/2	28.01.00			N/3/GTM/4	09.11.07
GUINÉE-BISSAU						
GUINÉE, RÉP. DE						
GUYANA	N/1/GUY/1	10.04.02			N/3/GUY/2	28.10.03
HAÏTI	N/1/HTI/2	27.10.06			N/3/HTI/5	30.10.09
HONDURAS	N/1/HND/1	03.12.96	N/2/HND/4	18.01.10	N/3/HND/1/Add.1 + Corr.1 N/3/HND/5	16.09.10 25.10.10
HONG KONG, CHINE	N/1/HKG/5	07.01.03	N/2/HKG/4	18.09.09	N/3/HKG/14	24.09.10
ÎLES SALOMON						
INDE	N/1/IND/12	16.10.09	N/2/IND/10	22.09.08	N/3/IND/11	27.07.10
INDONÉSIE	N/1/IDN/1	02.11.98	N/2/IDN/3	06.07.09	N/3/IDN/4	23.02.10
ISLANDE	N/1/ISL/1	26.01.99			N/3/ISL/3	28.10.04
ISRAËL	N/1/ISR/1	19.10.06	N/2/ISR/1	19.10.06	N/3/ISR/1	19.10.06
JAMAÏQUE	N/1/JAM/1	11.07.96	N/2/JAM/1	01.10.03	N/3/JAM/3	03.09.08
JAPON	N/1/JPN/2/R.1	26.02.97	N/2/JPN/3	27.04.01	N/3/JPN/9	06.10.10
JORDANIE	N/1/JOR/2/A.1	03.09.03	N/2/JOR/2	10.06.05	N/3/JOR/1	11.12.00
KENYA	N/1/KEN/1	12.06.03			N/3/KEN/2/A.1	12.06.03
KOWEÏT	N/1/KWT/1	18.05.07			N/3/KWT/1	25.10.10
LESOTHO					N/3/LSO/1	06.06.08
LIECHTENSTEIN	N/1/LIE/2	26.10.00	N/2/LIE/2	26.10.00	N/3/LIE/4/A.1	14.04.03
MACAO, CHINE	N/1/MAC/3	10.12.07			N/3/MAC/13	15.09.10
MADAGASCAR	N/1/MDG/2	25.04.00			N/3/MDG/5	26.01.10
MALAISIE			N/2/MYS/4	19.04.10	N/3/MYS/5	26.01.10
MALAWI	N/1/MWI/1	13.10.99	N/2/MWI/1	10.05.10	N/3/MWI/2	03.10.06
MALDIVES					N/3/MDV/1	15.04.02
MALI	N/1/MLI/1	27.08.01			N/3/MLI/2	27.08.01
MAROC	N/1/MAR/1/A.1/R.1	08.10.09			N/3/MAR/7/R.1	09.10.09
MAURICE	N/1/MUS/2	11.05.07	N/2/MUS/1	17.03.08	N/3/MUS/3	17.03.08
MAURITANIE						
MEXIQUE	N/1/MEX/3	18.01.10			N/3/MEX/3	18.01.10
MOLDOVA	N/1/MDA/1	22.01.02	N/2/MDA/1	16.10.08	N/3/MDA/1	08.02.02
MONGOLIE	N/1/MNG/1	27.04.01			N/3/MNG/1	12.06.03
MOZAMBIQUE						
MYANMAR						
NAMIBIE	N/1/NAM/1	29.10.02			N/3/NAM/6	30.08.10
NÉPAL						
NICARAGUA	N/1/NIC/1	05.08.96			N/3/NIC/2	19.07.10
NIGER	N/1/NER/1	12.01.98				
NIGÉRIA	N/1/NGA/1	18.02.98	N/2/NGA/2	18.02.98	N/3/NGA/6	26.07.10

MEMBRE ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
NORVÈGE	N/1/NOR/2	03.12.97			N/3/NOR/5	07.07.10
NOUVELLE-ZÉLANDE	N/1/NZL/1	22.08.96			N/3/NZL/1/A.1	06.04.98
OMAN	N/1/OMN/1	20.02.01			N/3/OMN/4	08.05.09
UGANDA	N/1/UGA/1	03.10.96			N/3/UGA/1/A.2	07.10.05
PAKISTAN	N/1/PAK/1	29.05.96	N/2/PAK/1	29.05.96		
PANAMA	N/1/PAN/2	16.11.98	N/2/PAN/1	18.08.98	N/3/PAN/2	04.03.04
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			N/2/PNG/1	17.02.98		
PARAGUAY	N/1/PRY/2	14.09.10				
PÉROU	N/1/PER/2/R.1	31.05.05			N/3/PER/6	27.08.10
PHILIPPINES	N/1/PHL/1	14.04.98			N/3/PHL/7	27.10.09
QATAR	N/1/QAT/1	02.04.98			N/3/QAT/7	06.10.10
RÉP. DES ÎLES FIDJI	N/1/FJI/1	03.09.97			N/3/FJI/1	16.04.97
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE						
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	N/1/DOM/1	04.05.04			N/3/DOM/4	29.10.10
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	N/1/KGZ/1	18.01.00			N/3/KGZ/2	09.10.06
ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE					N/3/SAU/1	18.10.06
RWANDA					N/3/RWA/1	20.07.06
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	N/1/KNA/1	07.08.98			N/3/KNA/1	08.12.09
SAINT VINCENT-ET-LES GRENADINES						
SAINTE-LUCIE	N/1/LCA/3	10.07.08	N/2/LCA/2	17.10.02	N/3/LCA/5	29.09.08
SÉNÉGAL	N/1/SEN/1	23.10.02			N/3/SEN/3	07.10.09
SIERRA LEONE						
SINGAPOUR	N/1/SGP/5	04.04.08	N/2/SGP/5	05.10.09	N/3/SGP/7	06.10.09
SRI LANKA	N/1/LKA/1	20.05.03			N/3/LKA/1	27.05.03
SUISSE	N/1/CHE/2	26.09.00	N/2/CHE/2	26.09.00	N/3/CHE/6	05.10.10
SURINAME	N/1/SUR/1	15.12.03			N/3/SUR/1	09.10.09
SWAZILAND	N/1/SWZ/1	04.10.96				
TAIPEI CHINOIS	N/1/TPKM/6	20.12.04	N/2/TPKM/4	20.12.04	N/3/TPKM/2/R.1	31.08.09
TANZANIE						
TCHAD	N/1/TCO/2	16.08.00			N/3/TCO/2	20.08.01
THAÏLANDE	N/1/THA/1	28.09.07	N/2/THA/1	29.09.10	N/3/THA/3	30.09.10
TOGO	N/1/TGO/1	12.06.03			N/3/TGO/1	12.06.03
TONGA						
TRINITÉ-ET-TOBAGO	N/1/TTO/1	10.11.98			N/3/TTO/9	22.09.10
TUNISIE	N/1/TUN/2	14.02.07			N/3/TUN/5	05.10.07
TURQUIE	N/1/TUR/8	29.09.09			N/3/TUR/10	07.09.10
UE	N/1/EEC/2/A.4	10.01.03	N/2/EEC/2	14.07.97	N/3/EEC/13+A.1	18.10.10
UKRAINE	N/1/UKR/1	03.09.08			N/3/UKR/2	07.10.09
URUGUAY	N/1/URY/3	25.09.01			N/3/URY/4	09.10.09
VENEZUELA	N/1/VEN/1	25.10.02	N/2/VEN/5	20.05.03	N/3/VEN/1	27.05.02
VIET NAM						
ZAMBIE	N/1/ZMB/2	18.02.04			N/3/ZMB/2	18.02.04
ZIMBABWE	N/1/ZWE/2	28.09.98			N/3/ZWE/3	24.06.10
TOTAL: 126	96		34		98	